

Mode d'emploi pour demander un raccordement photovoltaïque ≤ 250 kWc au réseau Basse Tension des USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN

Version Avril 2010

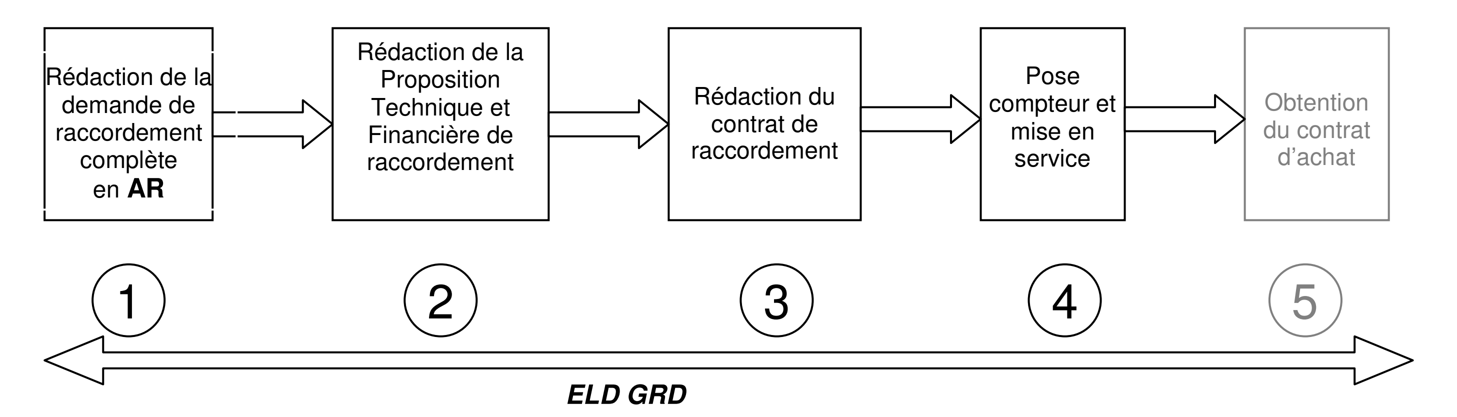
Résumé

Ce document présente les différentes démarches à accomplir pour :

- demander un raccordement au réseau
- demander le contrat d'achat d'électricité dans le cadre de la réglementation de l'obligation d'achat.

Mode d'emploi pour effectuer le raccordement au réseau Basse Tension d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure à 250 kVA

Un producteur photovoltaïque qui souhaite raccorder son installation au réseau des Usines Municipales d'Erstein (U.M.E.) doit accomplir les formalités comportant 5 étapes qui sont détaillées dans les annexes jointes. La 5[éme] étape présentée dans ce processus, présente la demande de contrat d'achat.



1 **Envoi de la demande COMPLETE de raccordement au réseau public de distribution des U.M.E.**

Elle est à adresser en **recommandé avec AR** à :

USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN
14A Rue Jean-Georges Abry
BP 90060
67152 ERSTEIN Cedex

en y joignant OBLIGATOIREMENT :

- la fiche de collecte qui figure dans ce document.
- le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE0126 en vigueur.
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
  - décision accordant le permis de construire.
  - pour les installations soumises à déclaration préalable, la copie du certificat de non opposition (CNO) au projet délivré par la commune à l'issue du délai d'instruction.
  - Par dérogation, les U.M.E. accepteront, pour les installations de **puissance ≤ 6 kVA**, le récépissé de dépôt de la déclaration préalable.
- un plan cadastral (disponible sur le site: www.cadastre.gouv.fr)
- la demande complète de contrat d'achat figurant en **annexe 1**.
- le schéma unifilaire pour les installations >36 kVA

Si le dossier le justifie :

- si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre obligatoirement son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre obligatoirement l'attestation de mandat **(annexe 2)**.

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par les U.M.E.

2 Rédaction et envoi de la Proposition Technique et Financière (PTF) :

Suite à une étude de nos services techniques, la PTF de raccordement est transmise au **producteur** dans un délai de :

- 6 semaines pour une installation photovoltaïque **inférieure à 36 kVA.**
- 3 mois pour une installation photovoltaïque **supérieure à 36 kVA.**

La Proposition Technique et Financière de raccordement précise le coût des travaux à la charge du producteur et le délai de réalisation des travaux de raccordement. Elle est valable 3 mois.

En cas de modification du projet, l'étude précédente sera facturée, une nouvelle fiche de collecte devra être envoyée aux U.M.E. Le dossier sera traité comme une nouvelle demande.

3 Rédaction et envoi du Contrat de Raccordement rédigé par les U.M.E. :

- Pour une installation photovoltaïque **≤ à 36 kVA**, un Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation (**CRAE**) est envoyé avec la Proposition Technique et Financière (PTF). Il devra nous être retourné avec la PTF validée et accompagnée du règlement demandé.
- Pour une installation photovoltaïque **> à 36 kVA**, une convention d'exploitation, si nécessaire une convention de raccordement ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau (CARD-I) sont signés par le producteur.

4 Pose des compteurs et mise en service de l'installation :

- Pour les installations photovoltaïques **≤ à 36 kVA**, la pose des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque les U.M.E. auront :
  - réceptionné le CRAE signé par le producteur
  - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
  - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
  - réceptionné une copie du Certificat de Non Opposition ou, à défaut, pour les installations de moins de 6 kVA une attestation, établie par le demandeur, d'accord tacite de la mairie à l'issue du délai d'instruction.
- Pour les installations photovoltaïques **> à 36 kVA,** la pose des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque les U.M.E. auront :
  - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
  - signé le Contrat de Raccordement et d'Exploitation ainsi que le Contrat d'Accès au Réseau en injection.
  - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
  - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

5 Obtention du contrat d'achat :

Une fois la pose des compteurs effectuée - et uniquement dans ce cas – les U.M.E. rédigent et envoient au Producteur son Contrat d'achat d'électricité. Un exemplaire du Contrat d'achat est à conserver par le Producteur, l'autre exemplaire étant à renvoyer signé aux U.M.E.

* Si le Producteur choisit de vendre son électricité dans le cadre réglementé de l'Obligation d'Achat, l'Acheteur de l'électricité est obligatoirement les U.M.E. Dans le cadre des missions de service public s'appliquant aux opérateurs historiques, les U.M.E. sont ainsi tenues d'acheter, conformément à la réglementation, l'énergie produite par les installations de production photovoltaïques.

REMARQUE :

Lorsqu'une demande de raccordement pour une installation productrice d'énergie est accompagnée par une demande de raccordement consommateur, les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prises en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par les U.M.E.